

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 juin 2016

Projet de loi

ouvrant un crédit d'étude de 3 689 000 F en vue de la construction d'un bâtiment à l'Arsenal, rue de l'Ecole-de-Médecine 13, pour les Archives d'Etat et la rénovation du bâtiment existant

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit global de 3 689 000 F, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et renchérissement compris, est ouvert au Conseil d'Etat pour une étude en vue de la construction d'un bâtiment à l'Arsenal, rue de l'Ecole-de-Médecine 13, pour les Archives d'Etat et la rénovation du bâtiment existant.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	3 323 000 F
– TVA (8%)	266 000 F
– Renchérissement	0 F
– Activation de la charge salariale interne	100 000 F
Total	3 689 000 F

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2017 sous la politique publique O – Autorité et gouvernance, rubrique 0230 5040.

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Utilité publique

L'étude prévue à l'article 1 est déclarée d'utilité publique.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule

Les Archives d'Etat de Genève (ci-après : Archives d'Etat) conservent le patrimoine archivistique de Genève qui couvre plus de mille ans d'histoire, sans rupture et en rare continuité. Ce patrimoine dépasse largement les frontières de la République et contribue à son rayonnement international.

Or, depuis des dizaines d'années, les conditions de conservation des archives de l'Etat se péjorent au point que la situation a été reconnue comme un risque majeur pour le canton. En 1984, les Archives d'Etat se sont vu attribuer une partie de bâtiment conçue pour la conservation d'archives à la rue de la Terrassière. Depuis, les dépôts se sont multipliés à travers le territoire de la République.

Ce projet de loi de crédit d'étude s'inscrit dans la réflexion sur l'avenir des Archives d'Etat et sur la préservation du patrimoine informationnel de Genève. Les rapports annuels du service ont documenté régulièrement et précisément l'évolution critique de la situation. En 2011, la commission consultative en matière de protection des données, de transparence et d'archives publiques s'est inquiétée de ce problème en écrivant un courrier adressé au Conseil d'Etat. Le 21 mars 2013, le Grand Conseil a adopté la motion 2080 à ce sujet, à laquelle le Conseil d'Etat a répondu le 20 septembre 2013. Dans l'intervalle, le 31 mai 2013, la Cour des comptes prenait acte de la volonté du Conseil d'Etat de trouver une solution et suspendait sa saisine dans l'attente des décisions à prendre.

En 2014, le Conseil d'Etat a mandaté l'office des bâtiments (OBA) pour réaliser une étude de faisabilité afin d'élaborer une solution pérenne. Elle a conclu à ce que le site de l'Arsenal, situé à la rue de l'Ecole-de-Médecine, pouvait accueillir les secteurs de conservation et les services des Archives d'Etat.

2. Les Archives d'Etat en 2016

2.1. Situation actuelle

Dispersion des sites

Les Archives d'Etat sont actuellement disséminées dans sept bâtiments différents sur quatre sites distincts. Ceci complique et renchérit les tâches. L'absence de sécurité et le transfert continu des documents leur font également courir de grands risques.

Les 9 569 m² de surfaces de plancher (norme SIA 416, surfaces brutes) alloués aux missions des Archives d'Etat se répartissent comme suit :

- 2 503 m² rue de l'Hôtel-de-Ville 1, rue du Soleil-Levant 4, siège central des Archives d'Etat, administration, consultation, bibliothèque et dépôt d'archives;
- 193 m² rue de l'Hôtel-de-Ville 2, dépôt d'archives;
- 112 m² rue Henri-Fazy 2, dépôt d'archives;
- 3 023 m² rue de la Terrassière 52, restauration, numérisation, consultation et dépôt d'archives;
- 2 120 m² rue des Maraîchers 13, dépôt d'archives;
- 1 618 m² route des Acacias 78, dépôt d'archives.

Qualité des conditions de stockage

Ce patrimoine, parvenu jusqu'au XXI^e siècle malgré les aléas de l'histoire, risque aujourd'hui de disparaître. En effet, ces archives sont stockées dans des dépôts, dont la plupart ne sont pas destinés à la conservation de pièces anciennes, ni plus récentes d'ailleurs. Ces lieux ne répondent pas aux normes de sécurité et de stabilité climatique. Les accidents se renouvellent sans cesse, qui dégradent et détériorent déjà les documents. Il est donc urgent de trouver une solution responsable et durable en installant ces collections dans un bâtiment dédié à l'archivage. Tout en maintenant l'objectif de regroupement, l'Etat a diagnostiqué les locaux actuels des archives. Il a défini les interventions nécessaires.

Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, au-delà de l'entretien courant et dans la perspective du relogement, aucun investissement ne sera fait dans ce bâtiment classé, malgré l'installation de conditionnement de l'air obsolète, l'absence d'isolation et les infiltrations par la toiture. Ces dernières sont les plus dommageables car elles nécessitent de protéger avec des bâches les rayonnages contenant des documents datant de plusieurs siècles.

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 et rue Henri-Fazy 2, aucun investissement ne sera fait dans ces deux caves.

Rue de la Terrassière 52, les installations de conditionnement de l'air sont en cours de rénovation selon les derniers standards en matière de stockage d'archives et de gestion de l'énergie. Ces locaux serviront à long terme de dépôt pour les archives non consultables sur la durée.

Rue des Maraîchers 13, ces locaux loués à l'Hospice général pour 154 236 F par an nécessiteraient environ 1 700 000 F de travaux pour assurer la sécurité des archives et des collaborateurs du service. Malgré ces investissements, les conditions de conservation ne seraient pas conformes aux normes en vigueur. Dans le cadre du présent projet de regroupement et au vu du contexte budgétaire de l'Etat, seules les mises en conformité obligatoires seront réalisées.

Saturation de la capacité de stockage

L'optimisation des espaces de conservation des archives est limitée. Les locaux en Vieille Ville et à la rue de la Terrassière sont saturés. Il reste 600 mètres linéaires disponibles dans le dépôt insalubre à la rue des Maraîchers et 3 800 mètres linéaires dans celui de la rue des Acacias. En l'état, avec 500 mètres linéaires d'accroissement moyen par année, il faudra à nouveau trouver un dépôt supplémentaire au plus tard dans 8 ans, tout en maintenant le reste des collections dans une situation périlleuse. En outre, de grands producteurs d'archives ont commencé à stocker eux-mêmes leurs propres documents, faute de trouver une solution adéquate au sein des Archives d'Etat. Enfin, la densification des espaces de stockage via l'installation d'armoires mobiles (compactus) a atteint ses limites dans tous les dépôts.

Route des Acacias 78, ce sous-sol propriété de l'Etat a été mis à disposition des Archives d'Etat en avril 2016 pour pallier à ses besoins urgents de surfaces de stockage. Toutefois, ces locaux ne sont pas appropriés pour une conservation à long terme. Les normes climatiques de conservation n'y sont pas respectées. En effet, dans la perspective d'un relogement, ils n'ont pas été équipés du coûteux équipement de conditionnement d'air.

2.2. Missions des Archives d'Etat

Bases légales

Les Archives d'Etat sont rattachées à la direction générale de l'intérieur (DGI) du département présidentiel (PRE). Ses missions et ses compétences sont définies par les textes légaux suivants :

- loi sur les archives publiques (LArch) B 2 15;
- règlement d'application de la loi sur les archives publiques (RArch) B 2 15.01;

- loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) A 2 08;
- règlement d'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RIPAD) A 2 08.01;
- loi sur le notariat (LNot) E 6 05;
- ordonnance fédérale sur l'état civil (OEC) 211.112.2.

Champ de compétence

La loi sur les archives publiques (LArch) s'applique aux institutions publiques cantonales et communales, ainsi qu'aux personnes physiques ou morales et aux organismes chargés d'appliquer des tâches de droit public. Les Archives d'Etat ont également pour mission de conserver des archives dites privées. Leurs multiples dépôts contiennent ainsi des archives des différents organismes publics du grand Etat et des fonds privés. En revanche, les communes restent responsables de la gestion et de la conservation de leurs propres archives, dans le respect des directives émises par l'archiviste d'Etat.

Utilité des archives

La responsabilité des Archives d'Etat est importante dans la constitution de la mémoire et de l'identité de la République. Ce patrimoine historique irremplaçable représente, en 2016, environ 30 kilomètres linéaires de rayonnages. Sa conservation vise plusieurs usages différents. Les fonds sont naturellement des sources pour les historiens et les chercheurs. Les archives sont également nécessaires aux services de l'administration pour la gestion de leurs activités, mais aussi pour la sécurité du droit en général et des droits des personnes en particulier, à l'image des registres d'état civil qui leur confèrent des droits et une existence juridique. Enfin, les archives sont également utiles au niveau sociétal. La conservation des dossiers de réfugiés de la Seconde Guerre mondiale a, par exemple, permis à ces personnes et à leurs descendants de connaître une partie de leur propre histoire à la frontière franco-genevoise. C'est aussi grâce à la consultation des dossiers d'enfants placés, que les personnes concernées peuvent découvrir leur passé et se reconstruire.

Constitution du patrimoine informationnel

Les Archives d'Etat veillent à la constitution et à la gestion des archives publiques dans leur ensemble (art. 5 LArch). Les documents des institutions publiques qui ont une valeur juridique, politique, économique, historique, sociale ou culturelle sont archivés. Au-delà de la conservation des archives historiques, elles ont donc pour mission de mettre en place des procédures destinées à constituer le patrimoine informationnel de la République. Grâce à

une collaboration avec les services dits « producteurs » et les archivistes d'institution, les Archives d'Etat développent une gouvernance de l'information. La gestion des archives (*records management*) permet d'évaluer l'intérêt des séries de dossiers produites par l'administration. Cette mission transversale assumée par les Archives d'Etat nécessite des ressources adéquates, sans lesquelles aucune maîtrise de la masse exponentielle de documents ne serait possible. Les Archives d'Etat ont donc investi l'amont de la production documentaire qui se trouve au sein des services. Le développement de la diffusion ouverte de données publiques (*open data*) dans l'administration cantonale pose encore de nouvelles problématiques, puisque les données mises en ligne peuvent être considérées comme autant d'archives potentielles.

Droit à l'information et protection des données personnelles

Le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence et l'archiviste d'Etat se concertent lorsque l'application de la LIPAD implique la LArch. La très grande majorité des archives conservées par l'Etat contient des données personnelles. Il s'agit donc de coordonner l'application de deux lois qui peuvent paraître, a priori, contradictoires. La LIPAD vise la protection des données personnelles alors que la LArch préconise leur conservation à des fins historiques. Face à cette double exigence, la multiplicité des sites rend la gestion de l'accès aux archives aléatoire et peu efficiente.

Diffusion du savoir

Les Archives d'Etat ont pour tâche de faciliter l'accès aux fonds d'archives, aussi bien pour les besoins administratifs que pour la recherche historique, de participer à leur mise en valeur et d'encourager la constitution et la conservation des fonds d'archives privées (art. 15 LArch). Elles gèrent également une bibliothèque scientifique de quelque 23 000 volumes et 52 000 brochures, datant du XVII^e au XXI^e siècle.

Les Archives d'Etat entretiennent des relations professionnelles étroites avec l'Université de Genève (UNIGE), la Haute école de gestion de Genève (HEG), la Haute école de paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA), mais aussi avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Des cours et séminaires de ces différentes institutions sont en outre organisés au sein des Archives d'Etat, qui accueillent aussi régulièrement des classes de niveau primaire ou secondaire. Enfin, elles participent au programme de la Maison de l'histoire de l'Université de Genève. Elles accueillent et sont partie prenantes de projets et de recherches financés par le

Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNRS) ou par le Programme de coopération territoriale européenne INTERREG.

Egalement tournées vers le grand public et la cité, les Archives d'Etat collaborent avec les sociétés savantes genevoises et régionales, organisent des visites lors des journées des archives ou du patrimoine, voire encore lors des nuits des musées; elles animent régulièrement des passeports vacances et des ateliers de généalogie.

Quant aux fonds d'archives eux-mêmes, au-delà des événements ponctuels ou des recherches limitées dans le temps, ils sont non seulement essentiels, et donc quotidiennement sollicités, pour la compréhension de l'histoire genevoise, mais ils sont encore utilisés pour des recherches menées au-delà des frontières cantonales ou régionales, comme, par exemple, au sein des universités du Mississippi et du Wisconsin (USA), ou de celle Waseda à Tokyo (Japon).

2.3. Développement de l'activité

Réponse à long terme

Les Archives d'Etat ont la responsabilité de conserver les fonds d'archives accumulés et préservés au cours des siècles. Elles doivent en outre gérer de manière responsable et durable la masse documentaire produite actuellement par l'administration. Si l'informatique est aujourd'hui omniprésente, cela ne signifie pas encore que tous les services produisent des archives numériques. En effet, depuis une dizaine d'années, ce sont en moyenne et annuellement 500 mètres linéaires d'archives papier qui sont versés aux Archives d'Etat. Cet accroissement devrait diminuer dans quelques décennies seulement, car il existe un décalage important entre le moment où les documents sont produits et celui où ils sont confiés aux Archives d'Etat, soit après échéance de leur utilité administrative directe ou quotidienne. A relever encore que les Archives d'Etat ne conservent pas la totalité de la masse documentaire qui est gérée par l'administration. Elles procèdent à l'évaluation des fonds et ne conservent, en quantité, qu'environ 7% de tout ce qui est produit ou reçu par les services. Il s'agit donc de maîtriser l'accroissement des fonds et de pérenniser le patrimoine archivistique et informationnel de la République, indépendamment des types de supports, qu'ils soient analogiques ou numériques. En outre, la conservation d'archives papier se révèle, à court et moyen terme déjà, beaucoup plus sûre et moins onéreuse que la pérennisation d'archives numériques. Il n'existe donc pas d'alternative réaliste à la conservation d'archives papier dans des locaux dédiés.

Les Archives d'Etat mènent des programmes de numérisation, qui permettent de rendre accessibles les documents via Internet. En 2016, plus de 450 000 images de documents d'archives sont déjà en ligne. Cependant, cette quantité ne représente que moins de 1% des 30 kilomètres linéaires de rayonnages, même s'il s'agit d'un très important investissement en ressources financières et humaines. Lorsque les grandes séries d'archives seront numérisées, telles celles des registres du Conseil d'Etat ou de l'état civil, les Archives d'Etat proposeront aux chercheurs une numérisation à la demande des documents identifiés, contre émoluments. Enfin, il ne saurait être question de détruire physiquement les fonds d'archives historiques après leur numérisation. Force est donc de constater que les espaces de stockage seront toujours nécessaires. En outre, une numérisation à la demande efficiente n'est possible que si les fonds consultables sont rassemblés en un unique endroit, puisqu'il est impossible financièrement de disposer d'une cellule de numérisation par site, tant au niveau technologique qu'à celui des ressources humaines.

Dans le domaine des archives numériques, qu'il s'agisse de la conservation de documents nés numériques dans des systèmes d'information ou de fichiers informatiques de dossiers papier numérisés a posteriori, les Archives d'Etat ont développé une collaboration, unique en Suisse, avec l'administration fédérale, ce qui a permis des économies d'échelle très importantes. Les Archives fédérales mettent ainsi à disposition des Archives d'Etat leur plateforme de pérennisation d'archives numériques. En d'autres termes, Genève confie la conservation de ses archives numériques à la Confédération, mais en gardant très étroitement le total contrôle de l'accès à leur contenu. Cette collaboration qui a démontré ses avantages technologiques et financiers à travers une mutualisation des ressources, se poursuivra à l'avenir.

Mutation de l'activité

Si la conservation et la mise à disposition d'archives papier sont aujourd'hui maîtrisées grâce au développement de compétences en matière de gouvernance de l'information, de préservation du patrimoine et de science de la restauration, la gestion d'archives numériques implique un changement dans la mission des Archives d'Etat. Ces dix dernières années, le service a développé des compétences et engagé des ressources dans ce domaine. Or, il est évident que lorsque l'administration produira en masse des archives numériques, le modèle classique de collecte de données et de leur mise à disposition sera profondément bouleversé, tout comme celui des méthodes de travail. Outre les questions technologiques et juridiques que ces évolutions soulèvent, l'un des enjeux importants relève de la médiation. Comment

mettre à disposition des données numériques exponentielles face à de nouveaux besoins ? Comment articuler l'exigence d'un accès immédiat aux données, de la part de la société, et les contraintes liées à leur conservation sur la longue durée, tout en veillant à la protection de la sphère privée ? Face à ces mutations, il faut éviter de reproduire un modèle datant du XIX^e siècle. La réunion des fonds d'archives, consultables à court et moyen terme, dans un unique bâtiment permettra de dégager des ressources et d'offrir de nouveaux types d'accès aux collections. Sans un type de médiation réinventé, tant physique que numérique, les fonds d'archives seront peut-être conservés dans des dépôts de meilleure qualité qu'actuellement et des plateformes numériques de pérennisation, mais ignorés par les chercheurs. Il s'agit aujourd'hui de démontrer que Genève a les compétences d'innover dans ce domaine.

3. Faisabilité d'un relogement des Archives d'Etat

3.1. Mandat

En 2014, le Conseil d'Etat a demandé à l'OBA d'établir un état des lieux des Archives d'Etat et d'évaluer leur relogement dans le bâtiment de l'Arsenal rue de l'Ecole-de-Médecine 13. L'OBA a mandaté un bureau d'architectes et un bureau d'ingénieurs pour réaliser une étude préliminaire. Elle a été pilotée par un groupe de travail composé de l'archiviste d'Etat, de l'OBA ainsi que d'un expert en conservation de biens culturels écrits.

3.2. L'Arsenal rue de l'Ecole-de-Médecine 13

Le site de l'ancienne caserne de Plainpalais

Le bâtiment de 1876 est l'aile Jura, survivante du complexe des casernes de Plainpalais démoli lors de la construction du Palais des expositions. Ce dernier a été remplacé par l'actuel UNI Mail, son parc adjacent et un ensemble de logements, redéfinissant ainsi l'apparence actuelle de la cour de l'Arsenal.

La position de l'édifice face à l'ancienne école de médecine, en cours de rénovation, caractérise l'extrémité de la rue homonyme. Ensemble, ils sont un témoin important de l'urbanisation des berges de l'Arve à la fin du XIX^e siècle. A travers le nouveau pont Hans-Wilsdorf s'ouvre un dialogue avec la future transformation du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV).

Le bâtiment de l'Arsenal

L'édifice, utilisé comme arsenal dans sa totalité jusqu'en 1985, a été classé en 1987 (MS-c 221). Une partie est aujourd'hui encore occupée par la

direction générale de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM), le centre de logistique civile et militaire (CLCM) et le secteur des affaires militaires. L'autre partie a été réaffectée à d'autres services administratifs de l'Etat. Pour répondre à la modification de son utilisation, le bâtiment a subi de lourdes transformations qui l'ont altéré. La toiture et les fenêtres ont également été rénouvées avec des éléments modernes. Toutefois, l'expression historique de son architecture militaire a persisté.

Le projet de conservation et d'adaptation d'un édifice classé doit respecter les règles déontologiques communément admises dans la protection du patrimoine. Plusieurs chartes internationales, notamment celle de Venise, en fixent les principes généraux. Le concept d'intervention et les travaux devront être menés de sorte à permettre la conservation et la révélation des valeurs architecturales et historiques du bâtiment, en se fondant sur le respect de la substance ancienne. Tous les éléments dignes d'intérêt qui les composent se doivent d'être préservés.

La façade sur rue, ajourée de percements régulièrement disposés mais peu importants, en forme de canonnières au rez-de-chaussée, affiche la fonction militaire de l'édifice. La structure verticale du bâtiment, typique du XIX^e siècle, est composée de murs de moellons de calcaire et de colonnes métalliques forgées actuellement en partie noyées dans les renforcements en béton de 1985. Le système porteur horizontal est constitué de poutres métalliques composées-rievetées dans le sens transversal du bâtiment. Ces profilés reprennent des petits voûtains longitudinaux mixtes acier-briques-chaux. Ces voûtains sont visibles encore aujourd'hui et font l'intérêt de cette composition structurelle.

Situation foncière

La parcelle 24:3753 de 7 973 m² est propriété de l'Etat de Genève. Elle est située sur la commune de Genève-Plainpalais en zone d'affectation 2. Le bâtiment 24:C531 de 2 791 m² au sol, dit de l'Arsenal, y est édifié. La parcelle est principalement grevée d'une servitude d'empiètement de 550 m² pour la rampe d'accès au garage souterrain de l'immeuble de logements voisin et d'une servitude de distance et vue droite de 10,5 m au profit du même voisin. Aux termes de l'accord du 27 janvier 1997 entre l'Etat et la Ville de Genève, une surface de 1 387 m² est actuellement utilisée comme jardin clôturé par l'espace de vie infantine (EVE) situé au rez-de-chaussée du passage Daniel Baud-Bovy 4.

Contraintes

L'emplacement soulève les questions suivantes auxquelles le projet devra répondre :

- le terrain est situé dans la zone hydrologique « à risque » de l'Arve soit un niveau d'eau pour une crue exceptionnelle (300 ans), y compris le risque futur sur la gestion des sédiments, de 1,20 m au-dessus du niveau de la cour;
- le site est occupé et ses utilisateurs devront être relogés pendant les travaux notamment la Compagnie de 1602 qui occupe une partie des combles;
- le bâtiment existant ne répond plus aux normes actuelles en matière d'énergie et de sécurité;
- les interventions sur un édifice classé doivent rester mesurées et réversibles;
- la structure porteuse des étages ne peut, en l'état, recevoir la charge d'un stockage d'archives (1 300 kg/m²).

Opportunités

Toutefois, ce site a été choisi parce qu'il rassemble beaucoup des caractéristiques nécessaires à la centralisation et au relogement des Archives d'Etat. On citera notamment :

- un site propriété de l'Etat;
- une restitution au public d'un édifice historique et de ses espaces extérieurs;
- une affectation patrimoniale en accord avec le statut d'un bâtiment classé;
- une situation centrale proche des sites universitaires, des administrations et du public des Archives d'Etat;
- une facilité d'accès pour les livraisons hebdomadaires par la cour;
- une typologie de bâtiment simple et rationnelle adaptée à l'accueil du public (expositions, bibliothèque, salles de cours) et au travail des archivistes (traitement des fonds, restauration, numérisation).

3.3. Besoins des Archives d'Etat

Programme des locaux

Le bâtiment des Archives d'Etat est un lieu ouvert au public où se déroulent différents types d'activités. Le programme des locaux a été défini en étroite collaboration avec l'archiviste d'Etat et un expert en conservation.

Il comprend l'ensemble des besoins du service nécessaire en plus du dépôt de la rue de la Terrassière 52 en cours de rénovation et qui restera attribué aux Archives d'Etat avec sa capacité de stockage de 13 km linéaires.

Les surfaces nettes (norme SIA 416) nécessaires au regroupement des Archives d'Etat comprennent :

1a	Consultation publique	706 m ²
1b	Administration et ateliers de restauration	669 m ²
1c	Réception et triage des fonds	745 m ²
2	Secteur de conservation (35 km linéaires de rayonnages)	6 300 m ²
3	Circulations générales	165 m ²
4	Locaux techniques	510 m ²
	Total	<hr/> 9 095 m ²

Exigences techniques

Les connaissances sur la conservation des archives sont en constante évolution. Elles ne se basent pas uniquement sur une vision académique idéale des moyens et des conditions de stockage. Elles intègrent aussi le savoir-faire et l'expérience pluricentenaire des archivistes pour définir des standards. Sur la base des normes en vigueur et avec l'appui d'experts du domaine, des objectifs en terme d'hygrométrie, de température et de sécurité incendie ont été fixés. Ils se matérialisent notamment dans un concept de climat variant lentement avec le cycle saisonnier permettant une gestion économique et écologique des magasins d'archives. Ce concept fait partie des exigences que s'est donné l'Etat pour un relogement durable de ses archives. Les paramètres suivants peuvent être cités :

- climat hivernal, température 16°C ± 1°C, hygrométrie 45% ± 5%;
- climat estival, température 22°C ± 1°C, hygrométrie 55% ± 5%;
- protection contre le feu, compartimentage de 300 m² avec détection.

3.4. Solution étudiée

Afin de répondre aux besoins des Archives d'Etat, le projet propose la construction d'un secteur de conservation sous la cour permettant d'offrir des locaux spécifiquement conçus pour cette tâche. Le rez-de-chaussée du bâtiment patrimonial deviendrait la « vitrine » des archives. Les 2 430 m² de surface nette accueilleraient les zones de travail et celles ouvertes au public. Le 1^{er} étage conserverait à moyen terme une fonction administrative dédiée à d'autres services de l'Etat. Les études devront vérifier à quelles conditions sa

rénovation pourrait servir de réserve de croissance pour les Archives d'Etat. Les 48 km linéaires de rayonnages (35 + 13) à disposition à l'achèvement du projet correspondent aux besoins de stockage à l'horizon 2050. Les combles accueilleraient de manière pérenne la Compagnie de 1602. La cour deviendrait un espace vert attrayant permettant la restitution au public genevois de cet important site du patrimoine bâti cantonal.

Les services de l'Etat qui occupent actuellement le bâtiment devront être relogés. Pour épargner les coûts d'un double déménagement, des solutions pérennes seront privilégiées, voici les pistes envisagées :

- la direction générale de l'OCPPAM (département de la sécurité et de l'économie – DSE), la direction de l'organisation, de la sécurité de l'information et de la logistique (DSE), le service cantonal du développement durable (PRE), le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PRE) et le service de la consommation et des affaires vétérinaires (département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé – DEAS) seront relogés dans des locaux, propriété de l'Etat;
- les ateliers et les entrepôts de stockage à usage principalement militaire du CLCM doivent être transférés dans le futur centre logistique d'Aire-la-Ville;
- le poste de rétablissement, au service de la troupe et des conscrits venant s'équiper, respectivement se déséquiper, avec le secteur financier et le secteur des affaires militaires seront déplacés en ville, dans un lieu proche des transports en commun;
- la Compagnie de 1602 sera relogée, le temps des travaux, au centre-ville, avant de réintégrer les combles du bâtiment de l'Arsenal.

Le secteur de conservation prévu sous la cour est exposé au risque d'inondation. Il sera protégé, selon des techniques d'étanchéité éprouvées, jusqu'au niveau de la crue millénaire. Et, de manière comparable à la maîtrise du risque incendie, il sera surveillé par des mesures continues de contrôle des structures et la mise en œuvre d'un compartimentage étanche. Plusieurs exemples de solutions similaires et maîtrisées existent en Europe. Il faut aussi mentionner le projet transfrontalier de renaturation de l'Arve développé par la **direction générale de l'eau (DGEau)** dont l'un des effets induits serait la limitation du risque d'inondation.

Le projet proposé, de rénovation du bâtiment, de construction d'un secteur de conservation souterrain et de transformation de la cour, a reçu un préavis favorable de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) le 15 avril 2015. Il a été validé par une délégation du Conseil d'Etat le 12 janvier 2016.

4. Objectifs du projet

Les archives de l'Etat appartiennent à la population. Face à la dégradation des conditions de conservation, il s'agit de préserver ces archives d'une catastrophe annoncée. Mais l'impératif de renouveler les méthodes de collectes et de diffusion du savoir offre l'opportunité de concevoir un lieu et une organisation qui propulsera définitivement les Archives d'Etat dans le XXI^e siècle.

4.1. Des archives modernes

Comité scientifique

Un comité scientifique aura pour mission d'accompagner la rédaction du cahier des charges, l'analyse des projets dans le cadre du concours et la réalisation du nouveau site. Il réunira un panel composé de spécialistes de la conservation et des nouvelles technologies provenant notamment de la Confédération, de l'Ecole polytechnique fédérale et de l'Université de Genève.

Documents papier et espace numérique

Dans un site dédié, le traitement des fonds d'archives, leur conservation et leur mise à disposition du public et de l'administration seront rendus plus fonctionnels, plus responsables et surtout plus efficaces qu'actuellement. De nouvelles prestations répondant aux besoins pourront être développées, telles que la numérisation à la demande, qui est actuellement rendue impossible du fait de la dispersion géographique des fonds. Une salle de lecture innovante, dotée des dernières technologies, permettra une interaction entre les publics et les Archives d'Etat, afin de réaliser une mise en commun des ressources internes et externes au service. Ainsi, la gestion et la mise en valeur de ce patrimoine ne seront plus l'apanage d'un service de l'Etat, mais le résultat d'une synergie entre les différents acteurs, soit les Archives d'Etat, les milieux académiques et la société civile.

Gestion efficiente

La mise à disposition d'un site dédié permettra au service de réorganiser son fonctionnement et de dégager des ressources pour assurer les prestations prévues dans la LArch et répondre aux nouveaux besoins et usages des utilisateurs d'archives. Une fois les documents centralisés dans un unique bâtiment, leur flux lié à la consultation, la numérisation, la restauration et au traitement archivistique sera rendu plus efficace.

4.2. Développement durable

Dans le respect des objectifs du développement durable, le projet intégrera dès le début un concept énergétique. Dans cette démarche d'optimisation des performances, toutes les mesures dans les domaines de la construction, des installations techniques, de l'exploitation et de la gestion seront évaluées. Le concept sera développé en coordination avec l'office cantonal de l'énergie (OCEn). Il tiendra également compte des recommandations de l'office du patrimoine et des sites (OPS) sur la rénovation des objets classés.

Le concept privilégiera les mesures architecturales passives (enveloppe, éclairage). Ainsi, des installations techniques réduites (chauffage, ventilation, climatisation) minimiseront les frais de fonctionnement (entretien, vecteur d'énergie). Une exigence d'entretien plus faible garantit également une meilleure pérennité face aux aléas d'un monde dont personne ne peut prévoir la stabilité à long terme.

4.3. Incidences financières

Les incidences financières estimées des études sont présentées dans les tableaux joints en annexes.

Investissement de construction

La dépense d'investissement totale y compris le présent crédit d'étude est estimée à 52 800 000 F. L'amortissement de l'investissement de 3 689 000 F du crédit d'étude, objet du présent projet de loi, sera comptabilisé dès la mise en service de l'ouvrage.

Equipement

L'estimation du coût total inclus les armoires de stockage. La technologie de la salle de lecture (cf. § 4.1, al. 2) à mettre en œuvre d'ici 2023, et donc son coût, seront déterminés par l'étude du projet. En dehors de cet équipement et à ce stade, le regroupement des Archives d'Etat ne nécessite l'acquisition ni de nouveaux équipements spécifiques à l'utilisateur, ni de nouveaux systèmes d'information. Ils sont renouvelés dans le cadre de la gestion courante des équipements du département. Ils seront déménagés lors de la mise en service du bâtiment.

Recettes prévues

Soucieuse du caractère unique de la préservation intégrale de ce patrimoine, l'association « Avenir du passé », dotée par la Fondation Hans-Wilsdorf, est en principe disposée à soutenir la réalisation du projet. Elle accorderait un don équivalent à la moitié du coût de construction, mais au

maximum 25 000 000 F. Cette participation financière sera formellement confirmée lorsque l'étude du projet sera conclue. Elle est prescrite à cinq ans à compter du 22 décembre 2015. Cela signifie que les travaux devront être commencés fin 2020.

Subventions

A l'heure actuelle, aucune subvention fédérale pour laquelle le projet serait éligible n'a pu être identifiée. Néanmoins, l'étude d'exécution devra permettre d'approfondir ces recherches.

4.4. Planification

Concours d'architecture

L'enjeu esthétique du site choisi est tel que la recherche du meilleur parti architectural est indispensable. L'impact lié à sa position urbaine, la délicate question du rapport au patrimoine et la qualité de son usage public seront les thèmes majeurs du concours d'architecture qui sera lancé en 2017. En concertation avec l'architecte cantonal, un jury composé majoritairement de professionnels indépendants devra choisir la solution la plus adaptée. Les projets seront aussi évalués par un collège d'experts qui aura également participé à la rédaction du cahier des charges. Un mandat complet pour les prestations d'architecte, d'ingénieur civil et d'architecte paysagiste sera attribué au lauréat.

Mandataires techniques

A l'issue du concours et dans le respect des règles des marchés publics, des appels d'offres ouverts seront lancés pour chaque spécialité d'ingénieur technique afin de garantir à l'Etat les meilleures prestations possibles.

Réalisation de l'ouvrage

Afin de respecter le délai donné par l'association donatrice, il est important de garantir l'ouverture du chantier en 2020 dès l'entrée en vigueur du crédit d'ouvrage. Pour cela, environ 0,4% du montant total de l'investissement, soit 215 000 F TTC, ont été intégrés au crédit d'étude pour l'appel d'offres des travaux préparatoires (phase SIA 4.1 partielle).

De plus, pour minimiser les frais de relogement temporaire des occupants, les travaux dans le bâtiment existant seront les plus courts possible. Les locaux seraient livrés à l'utilisateur en 2023.

4.5. Corollaire

Synergies

Comme évoqué dans la solution étudiée (§ 3.4), le projet de relogement des Archives d'Etat est lié à celui d'agrandissement du centre logistique civil et militaire. En effet, les ateliers et les entrepôts logés au rez-de-chaussée de la rue de l'Ecole-de-Médecine 13 seront déménagés à Aire-la-Ville. Le planning de réalisation du projet des archives est donc en partie dépendant de celui du centre logistique de l'armée.

Planification des locaux

A la mise en service des nouveaux locaux, les Archives d'Etat libèreront 6 546 m² de surface de plancher (norme SIA 416, surface brute). L'avenir de ces locaux n'est pas encore déterminé, toutefois les éléments suivants peuvent être esquissés :

- rue des Acacias 78, ces locaux propriété de l'Etat continueraient à être utilisés comme dépôt par d'autres départements;
- rue des Maraîchers 13, cette location serait résiliée dès la mise en service des nouveaux dépôts;
- rue de la Terrassière 52, ce dépôt resterait alloué aux archives et servirait de stockage pour les archives non consultables sur la durée;
- rue Henri-Fazy 2, ce sous-sol serait affecté aux archives intermédiaires du département présidentiel;
- rue de l'Hôtel-de-Ville 2, ce sous-sol serait affecté aux archives intermédiaires du Grand Conseil;
- rue de l'Hôtel-de-Ville 1 et rue du Soleil-Levant 4, ces deux immeubles devront faire l'objet d'un projet spécifique en vue de déterminer leur réaffectation et le budget inhérent.

5. Coûts des études

Le montant proposé pour l'étude du projet de construction d'un bâtiment à l'Arsenal rue de l'Ecole-de-Médecine 13, pour les Archives d'Etat et la rénovation du bâtiment existant est basé sur les conclusions de l'étude de faisabilité. Le coût probable de la construction a été estimé à 52 800 000 F y compris les études, les honoraires, les imprévus, la TVA et le renchérissement. L'investissement sera financé pour partie par l'Etat et pour partie par l'association « Avenir du passé » au moyen d'un don de 25 000 000 F maximum versé au moment de la réalisation.

Le montant du crédit d'étude se compose comme suit :

Concours d'architecture	500 000 F
Frais d'étude phases SIA 3.1, 3.2 et 3.3	2 608 000 F
Frais d'étude phase SIA 4.1 partielle (appel d'offres)	215 000 F
TVA (8%)	266 000 F
Renchérissement	0 F
Activation de la charge salariale interne	100 000 F
Total	<hr/> 3 689 000 F

6. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 4) *Plans de situation (historique et actuel)*
- 5) *Fiche de recensement patrimonial MS-c 221*
- 6) *Plans et coupe du projet préliminaire étudié*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des finances.
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 3 689 000 F en vue de la construction d'un bâtiment à l'Arsenal, rue de l'Ecole-de-Médecine 13, pour les Archives d'Etat et la rénovation du bâtiment existant.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : CR 02300600 - Nat 504000
- ♦ Politique(s) publique(s) concernée(s) : O - Autorité et gouvernance
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	3'689'000
- Recettes d'investissement	0
= Investissements nets	3'689'000

- ♦ Coût total du fonctionnement lié :

Charges liées de fonctionnement	0
- Revenus liés de fonctionnement	0
= Impacts nets sur les résultats annuels	0

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Dépense brute	0.5	1.0	1.1	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	3.7
Recette brute	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Invest. net	0.5	1.0	1.1	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	3.7

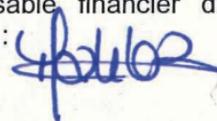
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

oui non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

J. Ri. AR

Genève, le :

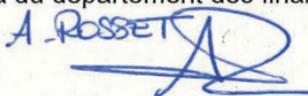
3.06 2016.

Signature du responsable financier du
département utilisateur :2. Approbation / Avis du département des finances oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des
finances :

Genève, le :

2 juin 2016

Visa du département des finances :

A. ROSSET


N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 01 juin 2016.

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 3 689 000 F en vue de la construction d'un bâtiment à l'arsenal, rue de l'Ecole-de-Médecine 13, pour les archives d'Etat et la rénovation du bâtiment existant

Projet présenté par le Département des Finances

(montants annuels, en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
TOTAL charges liées et induites	0.01	0.03	0.05	0.07	0.07	0.07	0.12	0.17
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.01	0.03	0.05	0.07	0.07	0.07	0.12	0.17
Intérêts [34]	0.01	0.03	0.05	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.05	0.09
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00							
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	-0.01	-0.03	-0.05	-0.07	-0.07	-0.07	-0.12	-0.17
RESULTAT NET LIE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET INDUIT	-0.01	-0.03	-0.05	-0.07	-0.07	-0.07	-0.12	-0.17

Remarques :

L'amortissement des études débute à la mise en service de l'ouvrage soit en 2023.

Date et signature direction financière (investisseur) :

2 juin 2016 

Date et signature direction financière (utilisateur) :

le 3.06.2016 

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 3 689 000 F en vue de la construction d'un bâtiment à l'arsenal, rue de l'Ecole-de-Médecine 13, pour les archives d'Etat et la rénovation du bâtiment existant

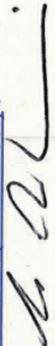
Projet présenté par le Département des Finances

(montants annuels, en mios de F)		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses d'investissement		0.5	1.0	1.1	1.1	0.0	0.0	0.0	3.7
Recettes d'investissement		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	Durée	0.5	1.0	1.1	1.1	0.0	0.0	0.0	3.7
Bâtiment	40 ans								
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

L'amortissement des études débute à la mise en service de l'ouvrage soit en 2023.

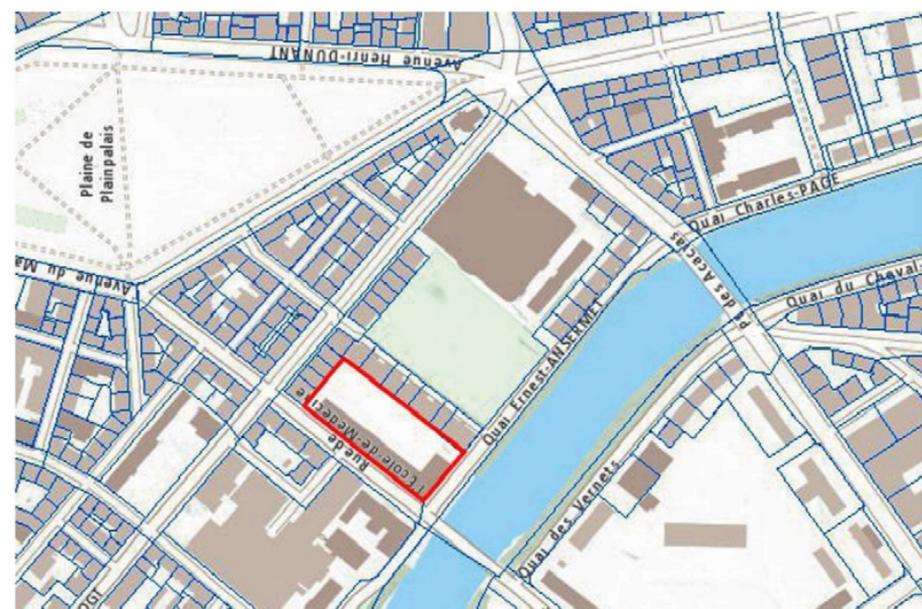
Date et signature direction financière (investisseur) :

2 juin 2016 

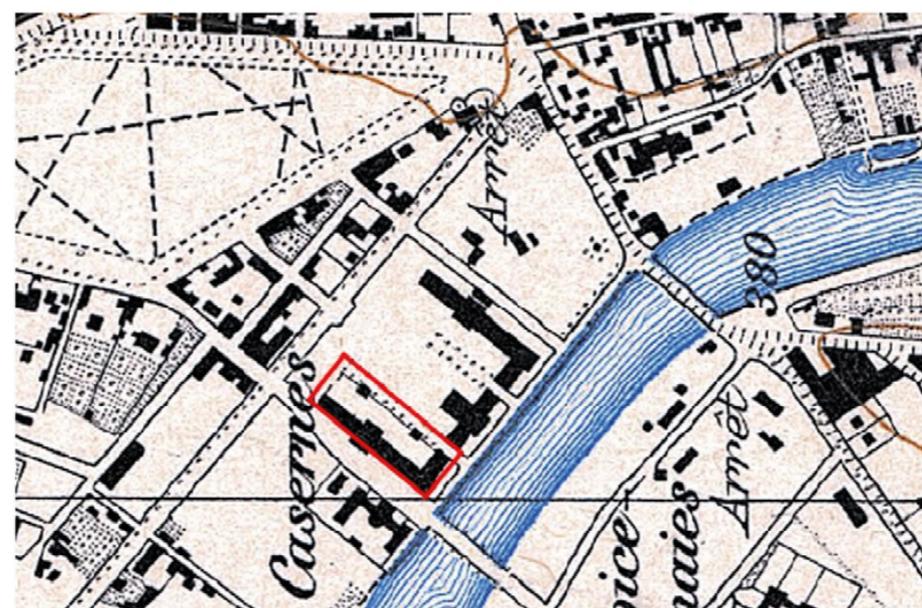
Date et signature direction financière (utilisateur) :

16.03.06.2016 

ANNEXE 4



Quai Ernest-Ansermet (secteur sud)
Plan de situation actuel



La caserne de Plainpalais
Extrait du plan Siegrfried 1915



Objet

n°2010-21126

Nouvel Arsenal

Construction: 1875-1876

Architecte: Camoletti M.

Genève-Plainpalais

Quai Ernest- ANSERMET 18BIS

Parcelle: 24.3753

Bâtiment GE: C531

EGID: 1013107

Genève-Plainpalais

Rue de l' Ecole-de-Médecine 13

Parcelle: 24.3753

Bâtiment GE: C531

EGID: 1013107

Mesures de protection

- Classement, MS-c221, Conseil d'Etat, 19.8.1987

Description complémentaire (Autres descriptions)

- Consultation interne, Couche classement: SITG_MS-c_VGE-Plainpalais
- Consultation interne, Objets protégés & recensés: EdG 24:C531

Historique

Bâtiment abritant aujourd'hui l'arsenal cantonal, construit en 1875-1876 selon les plans de l'architecte Camoletti. Un concours avait été organisé en 1874 pour cette réalisation, qui regroupait dans un même programme l'arsenal et la caserne. L'édifice est d'esprit typiquement néo-classique par son volume, la forme de sa toiture, son articulation en plusieurs corps, son vocabulaire formel (frontons, baies en plein cintre, arcades en arc surbaissé, cordons). La façade sur rue, ajourée de percements régulièrement disposés mais peu importants, en forme de canonnières au rez-de-chaussée-de-chaussée, affiche la fonction militaire de l'édifice.

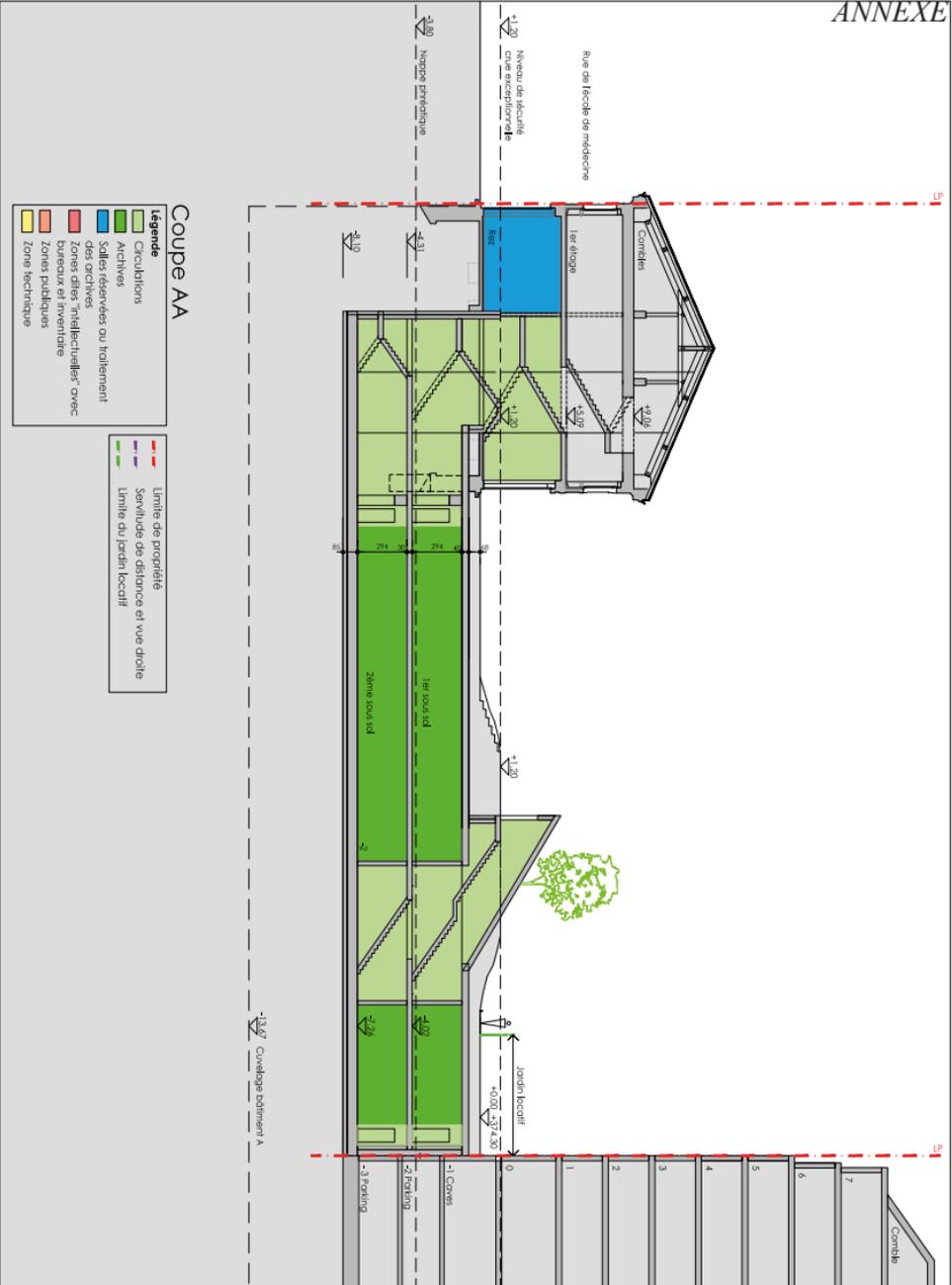
Une des ailes a disparu, modifiant le plan d'origine en forme de fer à cheval. (Source: Département des travaux publics et de l'énergie / Service des monuments et des sites. Répertoire des immeubles et objets classés. Chêne-Bourg / Genève : Georg, 1994, pp. 472-473)

Sources et bibliographie

- Concours pour l'étude des places des casernes à Genève, 1872, p. 18
- INSA, p. 338 ISOS "élément indiv. à protéger" Guide SHAS, p. 184

Iconographie liée à l'objet





Coupe AA

Légende

- Circulations
- Archives
- Salles réservées ou roulement des archives
- Zones dites "intellectuelles" avec bureaux et inventaire
- Zones publiques
- Zone technique

--- Limite de propriété
 - - - Servitude de distance et vue droite
 - - - Limite du jardin local

301	ARSENAL	Avant projet	éch: 1/200	IND	DATE	DESS	MODIFICATIONS	A	CT	
	13 rue de l'école de médecine Genève	Coupe AA	4.31.04	ID	13.03.15	A	B			C
		Etude		DESS	BC					

A

Comble

7

6

5

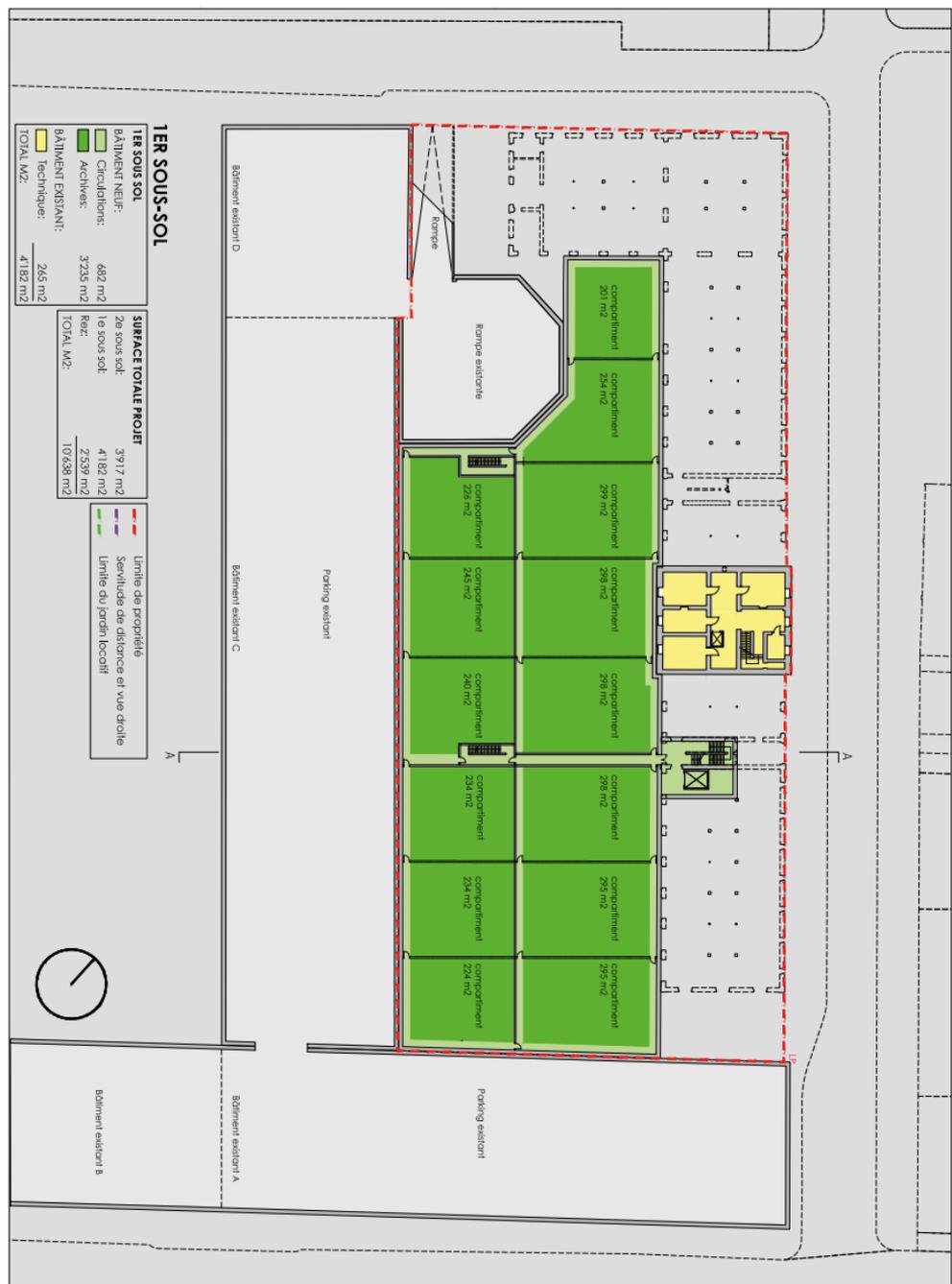
4

3

2

1

0



1ER SOUS-SOL

TER SOUS SOL

BÂTIMENT NEUF:

- Circulations: 682 m²
- Archives: 3235 m²

BÂTIMENT EXISTANT:

- Technique: 265 m²

TOTAL M²: 4182 m²

SURFACE TOTALE PROJET

2e sous sol: 3917 m²

1e sous sol: 4182 m²

Rez: 2539 m²

TOTAL M²: 10638 m²

- Limite de propriété
- Servitude de distance et vue droite
- Limite du jardin locatif



301 ARSENAL
13 rue de l'école de médecine
Genève

Avant projet
1e sous sol 4.31.02
Etude

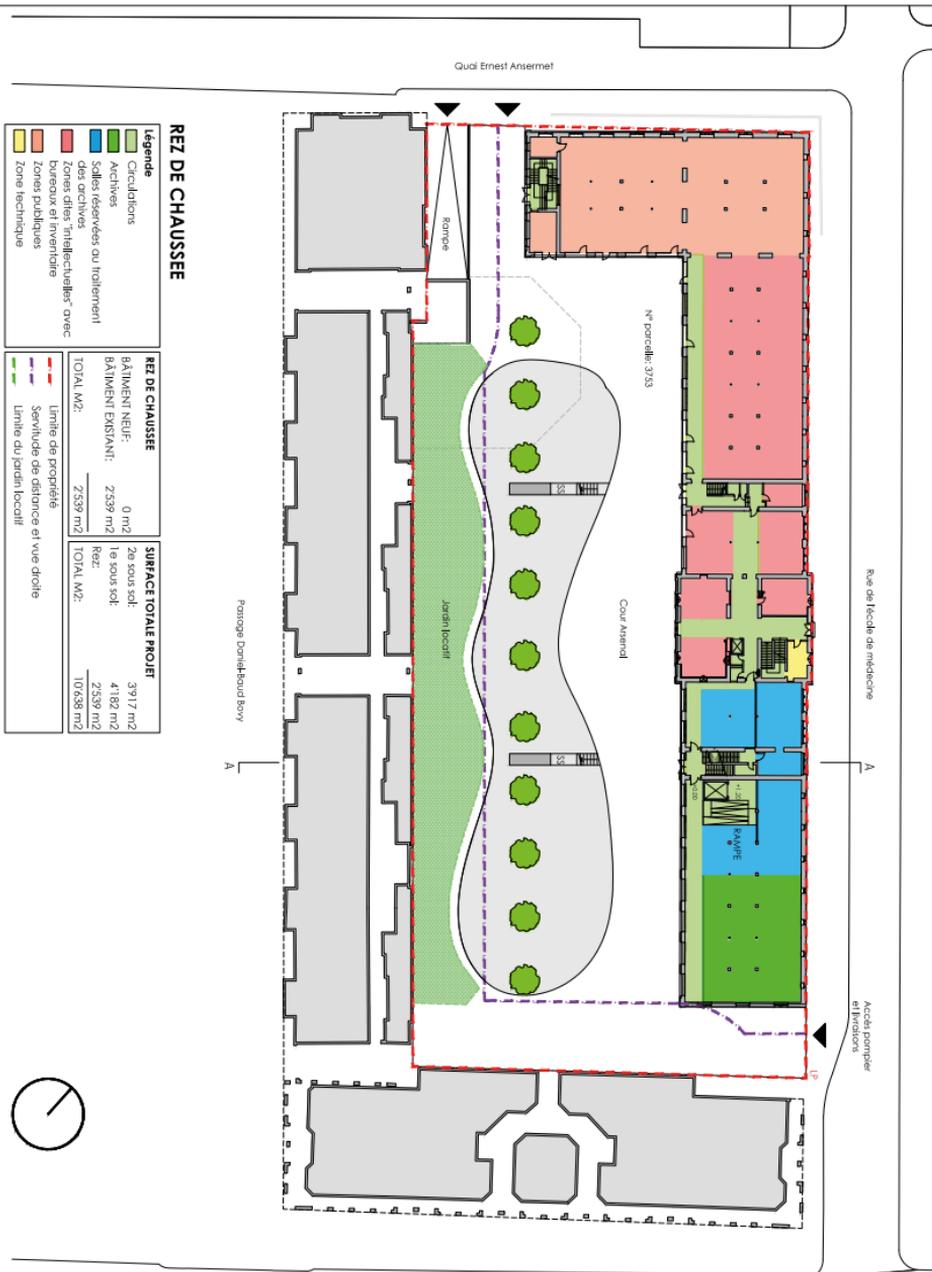
éch: 1/500
ID 13.03.15
Dess: BC

IND	DATE	DESS	MODIFICATIONS
A	-	-	-
B	-	-	-
C	-	-	-
D	-	-	-
E	-	-	-

A

arsenal@arsenal.ch
1007 Genève
T +41 20 403 11 70
www.arsenal.ch

SS-1



REZ DE CHAUSSEE

Légende

- Circulateurs
- Archives
- Salles réservées ou holocaust
- Zcs de classes "Intelligence" avec
- bureaux et inventaire
- Zones publiques
- Zone technique

REZ DE CHAUSSEE

BAVIMENT NEUF:	0 m2	SURFACE TOTALE PROJET	3917 m2
BAVIMENT EXISTANT:	2559 m2	2e sous sol:	4182 m2
TOTAL M2:	2559 m2	Rez:	2539 m2
		TOTAL M2:	10638 m2

SURFACE TOTALE PROJET

Unité de propriété	--- --
Servitude de distance et vue droite	--- --
Unité du jardin local	--- --



301 ARSENAL
13 rue de l'école de médecine
Genève

Avant projet
Rez 4.31.03
Etude

éch: 1/500
ID 13.03.15
Dess: BC

Soulevard Caritatal

IND	DATE	REVIS	MODIFICATIONS
A	.	.	.
B	.	.	.
C	.	.	.
D	.	.	.
E	.	.	.



RDC